

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.16/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

22/04/2026

DATE DE PUBLICATION :

29 AVR. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 13

Membres votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Absent(e)s excusés : NÉANT

Absent(e)s : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur ARCUCCI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE BON DE CHAUFFAGE

Monsieur le président rappelle que les personnes rencontrant des difficultés à régler leurs factures d'énergie, peuvent prétendre à une aide. Une demande de bon de chauffage peut être déposée auprès du CCAS de la commune dans les conditions suivantes :

- avoir plus de 65 ans,
- résider sur la commune,
- être titulaire de l'allocation supplémentaire (ex : fonds national de solidarité) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Cinq dossiers ont été déposés auprès du CCAS depuis le lancement de la 1^{ère} campagne 2026.

Monsieur le président rappelle que 2 campagnes sont lancées par an, 1 campagne en janvier/février et 1 campagne en octobre/novembre.

En 2025, le CCAS avait attribué 0 bon de chauffage.

En 2024, le CCAS avait attribué 7 bons de chauffage pour un montant total de 1 680 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et familiale,

ET APRES en avoir constaté,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ACCORDER des bons de chauffage comme indiqué ci-dessous :

- Demande n°1 : pour un bon de chauffage d'un montant de 100 €,
- Demande n°2 : pour un bon de chauffage d'un montant de 100 €,
- Demande n°4 : pour un bon de chauffage d'un montant de 100 €,
- Demande n°5 : pour un bon de chauffage d'un montant de 100 €.

Article 2 :

D'AJOURNER la demande de bon de chauffage n°3 pour cause d'incomplétude du dossier.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document en relation avec cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 13 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

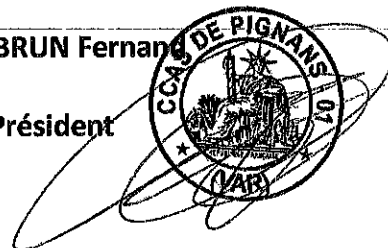
ARCUCCI Patrick

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Président



Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.